

# COMMUNE DE VERANNE

DÉPARTEMENT DE LA LOIRE

MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°2  
DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Dossier pour notification et mise à disposition du public

## DOCUMENTS ADMINISTRATIFS



MAIRIE DE VERANNE  
1 Place de la mairie  
42 520 VERANNE  
04 74 87 37 52  
mairie@veranne.fr



**MAIRIE DE VERANNE**  
**1, place de la mairie - 42520 VERANNE**  
**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**2022/54**  
**RÉUNION DU 22 NOVEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-deux novembre,  
Le Conseil municipal de la commune de Véranne, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
sous la présidence de M. Michel BOREL, Maire.

- Nombre de Membres en exercice : 15
- Nombre de Membres présents : 11
- Date de la Convocation : le 15 novembre 2022

**Etaient présents :**

Mesdames BESSET-CHAVE Anne, DAPVRIL Pascale, DUMAS Viviane, GACHE Muriel,  
GREFFIER Géraldine, MAZOYER Martine ;

Messieurs BOREL Michel, BRIAS Bernard, MAGNARD Fabrice, MARLHES Cyril, PIOT Bernard ;

**Absents Excusés :**

Mesdames ALAZET Delphine (donne pouvoir à DUMAS Viviane), BOURRIN Sophie ;

Messieurs CARTE David-Alexandre (donne pouvoir à MAZOYER Martine), LAFERTIN Noël ;

**Secrétaire de Séance :** Monsieur BRIAS Bernard

**Objet : Procédure de modification simplifiée n°2 du PLU**

Monsieur le Maire rappelle que le Plan Local d'Urbanisme a été approuvé par délibération du conseil municipal le 30/07/2019. La modification simplifiée n°1 du PLU a été approuvé par délibération du conseil municipal le 24 mai 2022.

Il explique que la commune a été saisie d'une demande et son souhait d'ajouter une modification :

- un projet de création d'une résidence principale dans une grange situé au lieu-dit Le Mantel (parcelle AB93) qui n'a plus d'intérêt pour l'agriculture. Ce bâtiment n'étant pas identifié comme pouvant faire l'objet d'un changement de destination, il convient de l'ajouter.
- Garder les surfaces commerciales afin d'éviter leur changement de destination.

Monsieur le Maire propose d'organiser un débat au sein du Conseil Municipal, sur ces points et sur la procédure de modification simplifiée du PLU qu'il convient d'engager.

Après en avoir délibéré, la majorité du Conseil Municipal,

- **Décide** d'engager une procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme, afin d'étudier la possibilité d'ajouter un nouveau changement de destination et de conserver les surfaces commerciales ;
- **Décide** de missionner le cabinet INTERSTICE pour accompagner la commune dans cette procédure ;

- **Demande** à Monsieur le Maire de prendre l'arrêté pour lancer l'élaboration du projet, en concertation avec les personnes associées.

Le secrétaire de séance,  
Bernard BRIAS



A Véranne, le 06 décembre 2022

Le Maire,  
Michel BOREL



# MAIRIE DE VERANNE

1, place de la mairie - 42520 VERANNE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS

### ARRETE N°2021-04

**Prescription de la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de VERANNE**

Le Maire de la commune de Véranne,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L153-36 à L153-40, et L153-45 à L153-48 relatifs aux procédures de modification d'un Plan Local d'Urbanisme ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de VERANNE approuvé par délibération du conseil municipal en date du 30 juillet 2019;

Vu la délibération n°2021/64 du conseil municipal de la commune de VERANNE en date du 26 octobre 2021 décidant d'engager une procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme

Vu la délibération n°2021/73 du conseil municipal de la commune de VERANNE en date du 30 novembre 2021 décidant d'ajouter un point supplémentaire à l'engagement de la procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme décidé le 26 octobre 2021

**Considérant** qu'il apparaît nécessaire de procéder à la modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de VERANNE pour les motifs suivants :

- Rectifier l'emprise de l'emplacement réservé n°8 sur la parcelle AS234 dans le centre village
- Identifier un nouveau bâtiment au titre des changements de destination sur le secteur de Saint-Sabin et faire évoluer les conditions du changement de destination sur ce même secteur
- Rectifier une erreur matérielle de positionnement d'un bâtiment agricole dans le centre bourg
- Adapter en conséquence les règlements écrit et graphique

**Considérant** qu'en application de l'article L153-45 du Code de l'Urbanisme :

- l'initiative de la procédure de modification simplifiée appartient au Maire ;
- la modification peut être effectuée selon une procédure simplifiée.

**Considérant** que les évolutions envisagées relèvent du champ d'application de la procédure de modification simplifiée avec mise à disposition du public (sans enquête publique) dans la mesure où celles-ci :

- ne modifient pas les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables du PLU en vigueur ;
- ne réduisent pas un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, ou une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels ;
- ne comportent pas de graves risques de nuisance ;
- ne majorent pas de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ;
- ne diminuent ces possibilités de construire ;
- ne réduisent pas la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser.

**Considérant** qu'en application de l'article L.153-47 du Code de l'Urbanisme, les modalités de la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°1 seront précisées par le conseil municipal de la commune de Véranne ;

**Considérant** qu'avant la mise à disposition du public, le projet de modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de Véranne sera :

- notifié aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 en application de l'article L153-40 du Code de l'Urbanisme ;

- soumis à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale de la Région Auvergne Rhône Alpes dans le cadre d'une demande d'examen au « cas par cas » pour savoir si la procédure devra faire l'objet ou non d'une évaluation environnementale.

## ARRETE

### Article 1 :

Une procédure de modification simplifiée n°1 du PLU de VERANNE est engagée en application des dispositions de l'article L.153-45 du Code de l'Urbanisme.

### Article 2 :

Le projet de modification simplifiée n°1 du PLU de VERANNE portera sur :

- la création d'une nouvelle fiche pour autoriser le changement de destination d'un ancien bâtiment agricole à Saint-Sabin et faire évoluer les conditions du changement de destination sur ce même secteur
- la rectification de l'emprise de l'emplacement réservé n°8 pour déplacement doux
- la rectification d'une erreur matérielle de positionnement d'un bâtiment agricole dans le centre bourg
- l'adaptation en conséquence les règlements écrit et graphique

### Article 3 :

Le dossier sera transmis pour avis à Monsieur le Préfet ainsi qu'aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme en application de l'article L.153-40 du Code de l'Urbanisme. Les avis émis seront joints au dossier de mise à disposition du public, le cas échéant ;

### Article 4 :

Le dossier sera également transmis pour une demande d'examen au « cas par cas » à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) de la région Auvergne Rhône Alpes qui jugera de la nécessité ou non de réaliser une évaluation environnementale. L'avis de la MRAE sera joint au dossier de mise à disposition du public.

### Article 5 :

A l'issue de la mise à disposition, le projet de modification simplifiée n°1 du PLU de VERANNE, éventuellement amendé pour tenir compte des avis, des observations du public et du bilan qui en sera tiré par le Maire devant le conseil, sera approuvé par délibération motivée du conseil municipal;

### Article 6 :

Une copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet.

Conformément à l'article R153-21 du Code de l'Urbanisme, le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en mairie de VERANNE durant 1 mois, ainsi que d'une mention en caractère apparents dans un journal diffusé dans le département.

Fait à Véranne, le 11 janvier 2022

Le Maire,

Michel BOREL



**MAIRIE DE VERANNE**  
1, place de la mairie - 42520 VERANNE  
**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**2023/21**  
**RÉUNION DU 5 AVRIL 2023**

L'an deux mille vingt-trois et le cinq avril,

Le Conseil municipal de la commune de Véranne, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. Michel BOREL, Maire.

- o Nombre de Membres en exercice : 15
- o Nombre de Membres présents : 10
- o Date de la Convocation : le 28 mars 2023

**Etaient présents :**

Mesdames BESSET-CHAVE Anne, DAPVRIL Pascale, DUMAS Viviane, GREFFIER Géraldine, MAZOYER Martine ;  
Messieurs BOREL Michel, BRIAS Bernard, CARTE Davis-Alexandre, LAFERTIN Noël, MARLHES Cyril ;

**Absents excusés :**

Madame ALAZET Delphine, GACHE Muriel (pouvoir à DUMAS Viviane), BOURRIN Sophie ;  
Monsieur PIOT Bernard (pouvoir à BRIAS Bernard) MAGNARD Fabrice

**Secrétaire de Séance :** Madame MAZOYER Martine

**OBJET : MODALITES DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC –  
MODIFICATION DE DATE**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-36 à L.153-48, R.153-20 et R.153-21 ;

**Vu** le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de VERANNE approuvé par délibération du conseil municipal en date du 30 JUILLET 2019 ;

**Vu** la Modification Simplifiée n°1 du PLU de la commune de VERANNE approuvé par délibération du conseil municipal en date du 24 mai 2022 ;

**Vu** l'arrêté du Maire en date du 17 janvier 2023 prescrivant la modification simplifiée n°2 du PLU de la commune de VERANNE ;

**Vu** le projet de modification simplifiée n°2, l'exposé de ses motifs ;

**Vu** la délibération n°2023/02 du 24 janvier 2023 des modalités de mise à disposition du public ;

**Vu** le nombre de jours fériés durant cette période

**Considérant** que le projet de modification simplifiée n°2 du PLU de la commune de VERANNE a pour objet :

- Identifier un nouveau bâtiment au titre des changements de destination sur le secteur du Mantel
- Préserver la vocation commerciale des rez-de-chaussée commerciaux en centre village

- Adapter en conséquence les règlements écrit et graphique

**Considérant** que le projet de modification simplifiée n°2 ne modifie pas les orientations définies par le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLU en vigueur et n'a pas d'incidences sur l'environnement ;

**Considérant** que cette modification relève du champ d'application de la procédure de modification simplifiée au titre des articles L.153-36, L.153-37, L.153-40, L.153-45, L153-47 et L.153-48 du Code de l'Urbanisme ;

**Considérant** la nécessité de préciser, par délibération du Conseil Municipal, les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°2 du PLU de la commune de VERANNE ;

**Considérant** qu'il serait nécessaire d'augmenter la durée de la mise à disposition du public du dossier au vu du nombre de jours férié durant celle-ci.

*Après avoir entendu Monsieur le Maire et délibéré, à l'unanimité des présents et représentés (soit 13 votants), le Conseil Municipal*

• **DECIDE** que cette délibération **annule et remplace la délibération n°2023—02** du 24 janvier 2023.

• **DECIDE** que le dossier de modification simplifiée n°2 du PLU de la commune de VERANNE sera mis à disposition du public pendant 1 mois, **du 24 avril 2023 au 26 mai 2023** :

- En Mairie de VERANNE (1 place de la mairie – 42520 VERANNE), aux jours et horaires habituels d'ouverture du public :
  - Lundi : 14h à 17h
  - Mardi et jeudi : 9h à 12h
  - Vendredi : 14h à 17h30
- Sur le site Internet de la Mairie de la commune de VERANNE (<https://veranne.fr/actualites-2/> )

Ce dossier comprendra les avis émis par les personnes publiques associées.

Le public pourra formuler ses observations :

- En les consignnant sur le registre à feuillets non mobiles, côté et paraphé, mis à disposition du public en Mairie de VERANNE
- En adressant un courrier à l'attention de Monsieur le Maire de VERANNE – Mairie de Véranne – 1 place de la mairie – 42520, en mentionnant l'objet suivant « Modification simplifiée n°2 du PLU de la commune de VERANNE »

Les observations du public seront enregistrées et conservées en Mairie.

Afin d'informer le public, les mesures suivantes d'information et de publicité seront mises en place au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition du public et pendant toute sa durée :

- La présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie de VERANNE et sur tous les panneaux administratifs de la commune
- Un avis mentionnant les modalités de la mise à disposition sur le site Internet de la Mairie de VERANNE (<https://veranne.fr/actualites-2/>)
- Un avis dans un journal local diffusé dans le département



Après un bilan de la mise à disposition, le projet de modification simplifiée n°2 du PLU, éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public, sera approuvé par le Conseil Municipal.

La secrétaire de séance,  
Martine MAZOYER

A Véranne, le 05 avril 2023

Le Maire,  
Michel BOREL

